

H

HAMMAM-BOU-HADJAR (Algérie). Voir EAUX MINÉRALES.

HAMMAM-SALAHINE (Algérie). Voir EAUX MINÉRALES.

HANOTAUX, GUIBERT et consorts (S^{rs}). Voir TOMBLAINE (commune de).

HAREL (S^r). Voir CUBLAC (commune de).

HAUCOURT (Meurthe-et-Moselle). Voir SENELLE (concession de).

HAUTE-CAPPE (Société anonyme des mines de la). Voir COLLENON (concession de).

HAUTE-LOIRE (Société anonyme des houillères de la). Voir FRUGÈRES (concession de).

HAUTERIVE (Allier) (Source minérales appartenant à l'Etat dans la commune d'). Voir EAUX MINÉRALES.

HAVEMANN (S^r). Voir SAINT-SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE (commune de).

HAYE (Meurthe-et-Moselle). Voir ERROUVILLE (concession d').

HAZOTTE (Meurthe-et-Moselle). Voir FERRIÈRE-AUX-ETANGS (LA), MALAVILLERS (concessions de).

HÉAS-ET-GAVARNIE (Hautes-Pyrénées). Voir DÉCHÉANCES.

HERBERT, LEMELIN ET C^{ie} (S^{rs}). Voir CHÂTEAU-SUR-CHER (commune de).

HERSERANGE (Meurthe-et-Moselle). Voir TUCQUEGNIEX (concession de); CHEMINS DE FER MINIERS.

HIPPERT (S^r). Voir NANCY (commune de).

HOBÉY ET MOISSON (S^{rs}). Voir BULLY (concession de).

HOLTZER-DORIAN ET C^{ie} (S^{rs}). Voir DYNAMITE (Dépôts).

HOLTZER ET C^{ie} (J.) (Société). Voir ESCARO-SUD (concession d').

HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle). Voir ANDERNY, AVANT-GARDE (L') (concessions de); CHEMINS DE FER MINIERS.

HORME (Compagnie des fondries et forges de l'). Voir VEYRAS (concession de); DYNAMITE (Dépôts).

HOUEMONT (Meurthe-et-Moselle). Voir CHAVIGNY; CHAVIGNY-VANDŒUVRE (concessions de).

HUELGOAT (Finistère). Décret, du 3 septembre 1897, instituant, en faveur de la Société anonyme des mines de Malfidano, la concession de mines de plomb, zinc, argent et autres métaux connexes (le fer excepté) d' --; VI, 403.

HUILES MINÉRALES. Loi, du 27 juillet 1894, portant suppression de l'impôt intérieur sur les --; III, 403.

HUILES DE SCHISTE. Voir SCHISTES.

HUISSERIE (L') (Mayenne). Voir DYNAMITE (Dépôts).

HULEUX (Election du S^r). Voir JURISPRUDENCE (Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs).

HURTAULT (S^r). Voir DYNAMITE (Dépôts).

HYÈRES (Var). Voir DYNAMITE (Dépôts).

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ des travailleurs dans les établissements industriels. Voir TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE.

I

IMPRESSIONS (Formules imprimées). Circulaire, du 13 juin 1896, modifiant la circulaire du 26 juin 1890 relative à la fourniture des formules et imprimés nécessaires aux services extérieurs du ministère des travaux publics; V, 384.

INDICATEURS DE GRISOU. Voir GRISOU.

INDO-CHINE. Décret, du 23 février 1897, portant réorganisation du régime des mines en Annam et au Tonkin; VI, 50. — Décret, du 24 septembre 1897, rendant exécutoire en — les lois des 13 juillet 1845 et 26 mars 1897 sur la police des chemins de fer; VI, 412.

INDUSTRIE (Travail dans l'—). Voir TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE; COMMISSION SUPÉRIEURE DU TRAVAIL. — (= des huiles de schiste). Voir SCHISTES.

INFOURNAS (Les) (Hautes-

Alpes). Décret, du 29 août 1901, rejetant la demande du s^r Bonnaire en concession de mines de graphite dans les communes des — et autres (Hautes-Alpes); X, 309.

INGÉNIEURS. Voir PERSONNEL et TOURNÉES.

INSPECTION DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES CHEMINS DE FER. Arrêté ministériel, du 21 mars 1899, déterminant les conditions d'admission à l'emploi d'inspecteur particulier de l'exploitation commerciale des chemins de fer; VIII, 96.

IPCHER (S^r). Voir TIVIERS (commune de).

ISPOURRE (Basses-Pyrénées). Voir DYNAMITE (Dépôts).

ISSARDS (Aveyron) (Mine des). Voir JURISPRUDENCE (Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs).

J

JARNY (Meurthe-et-Moselle). Voir MURVILLE (Concession de).

JEUMONT (Nord). Voir DYNAMITE (Dépôts).

JOEUF (Meurthe-et-Moselle). Voir MANCE (concession de).

JOUAVILLE (Meurthe-et-Moselle). Voir SANCY (concession de).

JOUDREVILLE (Meurthe-et-Moselle et Meuse). Décret, du 20 mars 1900, instituant, en faveur de la *Société de Commentry-Fourchambault*, la concession de mines de fer de —, et autorisant la réunion de cette concession avec celles de même nature de *Montbazens*, d'*Aubin*, de *Salzac-et-Mondalazac*, de *Venzac*, de *Kaymar* et de *Trépaloux-et-Fraux* (Aveyron); IX, 105. — Décret, du 20 mars 1900, rejetant la demande des *s^{rs} de Wendel et C^{ie}*, en concession des mines de fer dans les communes de — et autres (Meurthe-et-Moselle) et de *Bouigny* et autres (Meuse); IX, 431.

JOUR (Election du S^r). Voir JURISPRUDENCE (*Caisses de secours*).

JUGEMENTS ET ARRÊTS formant jurisprudence. Circulaire, du 27 novembre 1894, relative à la délivrance par les greffiers des tribunaux et cours et à l'envoi par les ingénieurs à l'administration centrale, des copies de —; III, 549.

JUMEL DE NOIRETERRE (époux) (affaire). Voir JURISPRUDENCE (*Mièrès*).

JURISPRUDENCE.

ACCIDENTS survenus dans une mine. Responsabilité civile de la société concessionnaire notwithstanding le fait que le travail au cours duquel il s'est produit, était confié par entreprise à un tiers. *Jugements* des 13 novembre 1886, 24 février 1887 et 27 juin 1888; *arrêt d'appel* du 20 novembre 1889 (*affaire FRÉRY contre SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE*); I, 300, 302 et 303. — Action civile. Interruption de la prescription par suite d'une reconnaissance tacite de la dette. *Jugement* du 2 décembre 1890, *arrêt d'appel* du

6 juillet 1891 et *arrêt de la Cour de cassation* du 3 juin 1893 (*affaire MALBOS contre COMPAGNIE DE BESÈGES*); II, 499, 501 et 503; *erratum*, p. 605. — Chemins de fer d'intérêt local. Accident survenu sur du passage à niveau non muni en barrières. *Jugement* du 6 juin 1891, *arrêt de cassation* du 24 avril 1894 (*affaire TABARY contre COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER ÉCONOMIQUES*); III, 499 et 501. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 20 juillet 1894, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département de Seine-et-Marne, du 4 mars 1892 (Frais de sauvetage des victimes d'un accident de carrière souterraine; responsabilité de l'exploitant (*affaire TAUPIN*; carrière sise à Vendrest); III, 419. — Accident imputable aux préposés d'une compagnie minière; responsabilité de celle-ci et action récursoire contre les préposés. *Jugement* du 1^{er} juin 1899 et *arrêt d'appel* du 27 mars 1900 (*affaire GAMBERT contre COMPAGNIE DES MINES DE DROCOURT*); X, 182 et 183.

APPAREILS ET BATEAUX A VAPEUR. — Conditions d'emplacement de chaudières installées en 1879, conformément aux prescriptions du décret alors en vigueur du 25 janvier 1865. *Jugement* du 6 juin 1890, *arrêt d'appel* du 5 mars 1891 et *arrêt de la Cour de cassation* du 3 juin 1893 (*affaire PONCELET ET LAGET contre époux GOUTINES*); II, 416, 418 et 420. — Contraventions aux règlements. Complicité. Application de la loi du 21 juillet 1856. *Jugement* du 6 juillet 1894, *arrêts d'appel* des 12 décembre 1894 et 13 novembre 1895 et *arrêts de la Cour de cassation* des 21 juin 1895 et 8 mars 1896 (*affaire*: bateau à vapeur « GÉDÉON-COUDERT »); V, pages 427 et suivantes. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 12 novembre 1897,

annulant un arrêté du conseil de préfecture du département du Rhône, du 2 février 1894 (Décharge de la taxe, imposée à tort à l'Administration de la guerre, concernant l'épreuve de deux chaudières à vapeur dépendant de la Direction d'artillerie de Lyon); VII, 404. — Contraventions aux règlements tombant sous l'application des articles 6 et 7 de la loi du 21 juillet 1856. *Jugement* (tribunal correctionnel) du 5 mai 1900, *arrêt d'appel* du 27 juin 1900, *arrêt de la Cour de cassation* du 17 janvier 1901 et *arrêt d'appel* (cour de renvoi) du 8 mars 1901; X, pages 205 et suivantes.

CAISSES DE SECOURS. a. *Caisses de secours et de prévoyance (antériorités ou étrangères à la loi du 29 juin 1894)*. Liquidation [Affaire caisse de secours des mines de Trets (Bouches-du-Rhône)]. *Jugements* des 1^{er} juin 1896 et 5 janvier 1897 et *rapport d'expert*; VI, 284, 285 et 293. — Cessation de fonctionnement par suite de la liquidation de la société concessionnaire de la mine. *Jugement* du 10 juin 1896 (*affaire V^{re} AMBROISE et consorts contre SOCIÉTÉ DES MINES DE BERT*); V, 667. — Ouvrier blessé. Validité de la procédure malgré l'usage indûment attribué du bénéfice de l'assistance judiciaire; irrecevabilité de la requête pour défaut d'acceptation des clauses de la caisse de prévoyance. *Jugement* du 23 décembre 1896 et *arrêt d'appel* du 3 avril 1897 (*affaire ROUX contre MARSAUT*); VI, 429 et 430. — Institutions patronales pour allocations de secours à raison d'accidents. Caractère non contractuel. *Jugement* du 23 juillet 1897 (*affaire TOUZART contre COMPAGNIE DES MINES DE VICOIGNE ET NŒUX*); VIII, 36.

b. *Caisses de secours créées en*

vertu de la loi du 29 juin 1894. — Nomination des membres du conseil d'administration. Application de l'article 11, § 2 de la loi du 29 juin 1894 (continuité de cinq années de travail dans la circonscription pour l'éligibilité des membres de ce conseil. *Jugement* du 26 octobre 1894, et *arrêt de la Cour de cassation* du 25 novembre 1894 (*Election des s^{rs} JOUR, LIBÉRISSEL et PLOTTON; Société de secours des mines de BEAUBRUN*); III, 551 et 552. — Nomination des membres du conseil d'administration. Question d'éligibilité à ces fonctions des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. *Jugement* du 22 juin 1895 et *arrêt de la Cour de cassation* du 24 juillet 1895 (*Société de secours des mines de BÉTHUNE; élection du s^r BEUGNET*); IV, 405 et 407. — Nomination et renouvellement de membres du conseil d'administration des sociétés de secours. Application de l'article 12 de la loi du 29 juin 1894 (durée du mandat de l'administrateur). *Jugement* des 9 et 23 août 1895 et *arrêt d'appel* du 4 novembre 1895 (*affaire Société de secours des mines de LENS*); IV, 494, 495 et 496. — Nomination des membres du conseil d'administration. Contentieux électoral. *Jugement* (justice de paix) du 2 décembre 1894 et *arrêt de la Cour de cassation*, du 20 mars 1895 (*Société de secours des mines de CRANSAC*); IV, 90 et 92. — Nomination de membres du conseil d'administration. Contentieux électoral. *Jugement* (justice de paix) du 1^{er} décembre 1894 et *arrêt de cassation*, du 18 février 1895 (*Société de secours des mines d'ANICHE*); IV, 83 et 89. — Nomination et renouvellement des membres de conseils d'administration. Application des articles 12 et 13 de la loi du 29 juin 1894 (suite des jugements des 9

JURISPRUDENCE (Suite).
et 23 août 1895 et de l'arrêt du 4 novembre 1895 précités. Arrêt de la Cour de cassation du 2 mars 1896 ; annulation d'élections; jugements (justice de paix) des 18, 19 et 21 septembre 1895; arrêts de la Cour de cassation du 2 mars 1896 ; V, pages 333 et suivantes.

CARRIÈRES. Exploitation sous des chemins vicinaux. Prescription de l'action civile en réparation du dommage. Jugement du 19 novembre 1888, arrêt d'appel, du 4 mai 1889 et arrêt de cassation, du 11 juillet 1892 [affaire Commune de SAINT-LÉGER-DES-VIGNES (Nièvre) contre BERTILLOT et consorts]; II, 44, 46 et 47. = Carrière abandonnée. Absence de clôture. Contravention à la charge du propriétaire du terrain. Jugement du 27 novembre 1894; VI, 339. = Défaut de déclaration d'une carrière. Caractère successif de cette contravention. Jugement du 22 avril 1896, arrêt d'appel du 21 mai 1896 et arrêt de cassation, du 14 janvier 1898; VII, 72 et 73. = Exploitation de phosphates de chaux en Algérie. Inapplicabilité du décret du 12 octobre 1895 aux carrières ouvertes avant la promulgation de ce décret. Jugement du 11 décembre 1896 et arrêt de la Cour de cassation du 1^{er} mai 1897; VI, 415 et 416. = Exploitation dans le terrain d'autrui moyennant redevance. Défaut de déclaration. Responsabilité pénale des auteurs des travaux d'exploitation. Jugement du 22 mars 1897 et arrêt d'appel du 30 avril 1897; VI, 340 et 341. = Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 1^{er} juillet 1898, réformant une décision ministérielle du 21 février 1895, rendue sur un recours à fin d'annulation d'un arrêté préfectoral dans une question de clôture d'une carrière abandon-

née contiguë à un chemin public (affaire BRINGARD); VII, 406. = Carrières souterraines. Galeries superposées constituant des propriétés distinctes. Droits des propriétaires respectifs. Jugement du 15 février 1899 et arrêt d'appel du 15 février 1900 (affaire BIGOT contre BONROY); X, 19 et 26.

CONCESSIONS DE MINES. Indivisibilité d'une concession. Validité du contrat visant le fractionnement des produits. Jugement du 28 juin 1890, arrêt d'appel du 9 juin 1893 et arrêt de la Cour de cassation du 25 avril 1895 (affaire COMPAGNIE DES MINES DE MONTRAMBERT contre COMPAGNIE DE LA RICAMARIE et consorts AGUILLON et SOVIGNET); IV, 463, 472 et 478. = Epuisement des eaux provenant d'une concession voisine. Absence d'avantage procuré à cette dernière concession à raison de son inexploitation; aucune indemnité due. Jugement du 24 juillet 1890 et arrêt d'appel du 28 avril 1893 (affaire PELLETIER contre SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE); III, 296 et 298. = Empiètement des travaux d'une concession sur une concession voisine. Réparation du préjudice causé, distinct du fait d'enlèvement des produits, et non soumis à la prescription triennale. Arrêt d'appel du 7 juin 1893 et arrêt de la Cour de cassation, du 3 juillet 1895 (affaire SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE contre SCHNEIDER ET C^{ie}); IV, 420 et 425. = Validité d'un traité passé avec les propriétaires du sol antérieurement à l'acte de concession. Jugement du 17 juillet 1894, arrêt d'appel du 6 mai 1896 et arrêt de la Cour de cassation du 24 octobre 1900 (affaire consorts NICOLAS contre COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE); VIII, 360 et 363; IX, 513. = Décision au contentieux

du Conseil d'Etat, du 22 mai 1896, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de la Loire du 2 décembre 1887 en ce qui concerne l'allocation d'une indemnité à raison de l'interdiction d'exploiter une partie d'une concession de mines aux abords d'une voie ferrée (affaire COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE P.-L.-M. contre SOCIÉTÉ CIVILE DE LA PETITE RICAMARIE); V, 366. = Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 27 novembre 1896, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de la Loire, du 28 mars 1890 (même question que dans la décision précédente) (affaire COSTE, CLAVEL ET C^{ie} et SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE RIVEDU-GIER contre COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE P.-L.-M.); V, 596. = Réunion de concessions de mines. Voir *infra*, p. 269.

DÉLÉGUÉS A LA SÉCURITÉ DES OUVRIERS MINEURS. Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 11 mars 1892, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Allier du 2 avril 1891, nécessité pour le candidat ancien ouvrier de résider dans une des communes sur laquelle porte la circonscription, ayant fait l'objet d'un arrêté spécial de délimitation (Election du s^r MARET, circonscription des mines de Doyet); I, 69. = Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 11 mars 1892, annulant un arrêté du conseil de préfecture du Territoire de Belfort, du 28 juin 1891, ainsi que l'élection du s^r MARCHAND en qualité de délégué à la sécurité des ouvriers mineurs pour la circonscription des mines de Giromagny (inélégibilité des candidats remplissant dans la mine les fonctions de maîtres mi-

neurs); I, 70. = Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 11 mars 1892, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de la Haute-Loire, du 13 mai 1891 (nécessité pour le candidat ancien ouvrier de résider dans une des communes sur le territoire desquelles s'étend, non la concession minière, mais l'ensemble des travaux constituant la circonscription). (Election du s^r REDON, circonscription des mines de La Taupe); I, 72. = Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 22 février 1895, annulant, dans l'intérêt de la loi, un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron du 21 février 1894 (nécessité pour le candidat d'avoir travaillé pendant cinq ans dans la circonscription ayant fait l'objet d'un arrêté spécial de délimitation). (Election du s^r FALGUIÈRE, circonscription des Paleyrets); IV, 54. = Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 22 février 1895, annulant, dans l'intérêt de la loi, un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron du 3 mars 1894 (décision conforme à la précédente). (Election du s^r LAGARE, circonscription des Issards); IV, 55. = Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 16 novembre 1895, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département de la Nièvre, du 7 mars 1894 (contentieux électoral; faits de pression ou d'intimidation non établis). (Election des s^{rs} BUCHERON et DESCHAUMES, circonscription Est des mines de Decize); IV, 492. = Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 30 octobre 1897, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département des Ardennes, du

JURISPRUDENCE (*Suite*).
 19 décembre 1896 (Validité de l'élection, comme délégué, d'un ancien ouvrier de la circonscription, employé comme surveillant dans une circonscription dépendant d'un autre exploitant). (Election du s^r AUBRY-ODARD, circonscription de l'ardoisière *Saint-Quentin*, à Rimogne); VII, 433. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 23 juin 1899, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département de Saône-et-Loire, du 2 décembre 1898 (obligation de la distribution des enveloppes de vote dans une salle spéciale, non actuellement exigée par la loi; durée des cinq années de travail dans la circonscription, calculée sans tenir compte de leur discontinuité). (Election du s^r CHEVROT; circonscription Sainte-Eugénie, des mines de *Blanzay*); VIII, 481. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 12 novembre 1900, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais, du 30 décembre 1899 (promesses faites par le candidat de s'immiscer dans des questions étrangères à son mandat; annulation de l'élection). (Election du s^r HULEUX; circonscription de la fosse n° 4 des mines de *Lens*); IX, 548. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 12 juin 1901, rejetant une requête à fin d'annulation de l'arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron, du 12 juin 1901. (contentieux électoral) (Election du s^r MARABEL; circonscription du *Parc* des mines de *Cransac*); X, 318. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 6 novembre 1901, annulant partiellement un arrêté du conseil de préfecture du département du Pas-de-

Calais, du 27 décembre 1899 (Eligibilité d'un candidat domicilié dans une commune sur le territoire de laquelle s'étend l'ensemble des circonscriptions délimitées par un même arrêté préfectoral) (mines de *Béthune*; élection des s^{rs} LEMAL et BEUGNET); X, 377.

DIVERS. Vente d'huiles minérales par un concessionnaire de mines de schistes bitumineux; compétence des tribunaux de commerce. *Jugement* du 24 août 1895 et *arrêt d'appel* du 29 février 1896 [(affaire VALLAT, MALLEVAL ET C^{ie} contre RÉROLLE et consorts (Société des schistes de Chevigny)]; V, 396 et 397. — Mines. Droits d'invention. *Jugement* du 8 mars 1898 et *arrêt* de la *Cour de cassation* du 13 novembre 1899 (affaire CARBONNEL contre SCHMID); IX, 60 et 61.

DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EXPLOITATION D'UNE MINE. a) *Dommmages à la surface*. Dommages causés à la propriété superficière par suite d'une interdiction d'irriguer. Calcul de l'indemnité due. *Jugement*, du 30 juin 1891, *arrêt d'appel* du 26 janvier 1892 et *arrêt de la Cour de cassation* du 6 juin 1896 (affaire époux MOUROT contre COMPAGNIE DES HOUILLÈRES D'AHUN); V, 469 et 474. — Travaux antérieurs à la cession d'une concession et dégâts en provenant. Responsabilité du cédant. *Jugement* du 14 mars 1892, *arrêt d'appel* du 21 juin 1893 et *arrêt de la Cour de cassation* du 24 juillet 1894 (affaire SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE RIVE-DE-GIER contre SOCIÉTÉ ANONYME DES MINEURS DU GIER); III, 502, 506 et 507. — Dégradations causées à des terrains. Irrecevabilité d'offres d'indemnité représentant la dépréciation des terrains devenus impropres à la

construction. Responsabilité des dommages causés à des constructions élevées ultérieurement. *Jugements* des 23 février 1893 et 27 avril 1899; *arrêts d'appel* des 16 novembre 1893, 2 décembre 1896 et 22 décembre 1899, et *arrêt de la Cour de cassation* du 11 mars 1896 (affaire RINCHEVAL contre SOCIÉTÉ DES MINES DE LENS); VI, 18, 19 et 23; IX, 466 et 467. — Immeubles atteints par un affaissement du sol. Travaux d'exhaussement imposés à l'exploitant. *Jugement* du 4^{er} juin 1894, *arrêt d'appel* du 9 mai 1895 et *arrêt de la Cour de cassation* du 8 juillet 1896 (affaire DELASSUS contre COMPAGNIE DES MINES DE LIÉVIN); V, 493, 495 et 498. — Dommages causés à un édifice bâti sur un terrain vendu avec clause de non-garantie. *Jugement* du 13 août 1895, *arrêt d'appel* du 30 décembre 1896 et *arrêt de la Cour de cassation* du 12 décembre 1899 (affaire GOUTHIÈRE contre SCHNEIDER ET C^{ie}); VI, 317 et 321; IX, 62. — Dommages causés à une propriété et au régime d'un cours d'eau la traversant. *Jugement* du 4 juin 1896 et *arrêt d'appel* du 26 décembre 1896 (affaire ARONIO de REMBLAY contre COMPAGNIE DES MINES DE LIÉVIN); VI, 363 et 366. — Dommages attribués à d'anciens travaux; responsabilité de l'auteur de ces dommages. *Jugement* du 14 août 1895, *arrêt d'appel* du 21 mai 1897 et *arrêt de la Cour de cassation* du 13 mars 1900 (affaire CLARARD contre COMPAGNIE DES MINES DE MONTRAMBERT); X, 144 et 146.

b) *Tarissements de sources*. Non-responsabilité de l'exploitant de la mine: *Jugement* du 23 novembre 1871 et *arrêt d'appel* du 14 janvier 1873 (affaire VILLE-SÈCHE contre COMPAGNIE DES FORGES ET FONDERIES D'ALAIS); IV, 13 et

16. — *Jugement* du 17 juin 1881 (affaire SIGRAND contre COMPAGNIE DES MINES DE ROCHE-LA-MOLLIÈRE ET FIRMINY); IV, 48.

Responsabilité de l'exploitant: *Arrêt d'appel* du 3 août 1881 et *arrêt de la Cour de cassation* du 27 janvier 1885 (affaire consorts BALLY contre de LÉPINERAYS); IV, 17 et 21. — *Jugement* du 30 mai 1894 (Affaire consorts MINAIRE contre COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE); IV, 25. — *Jugement* du 23 juin 1893, et *arrêt d'appel* du 23 juillet 1894 (affaire AUROUZE contre SOCIÉTÉ DES MINES DE BIAUBAUX); IV, 28 et 30. — *Jugement* du 22 avril 1895, et *arrêt d'appel* du 7 décembre 1895 (affaire MULLER contre SOCIÉTÉ DE VEZIN-AULNOY); V, 97 et 107.

Eaux minérales. Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 6 avril 1895, annulant, pour excès de pouvoirs, un arrêté du préfet du département de la Nièvre du 26 janvier 1892 (Interdiction prononcée a tort de tout travail à des sources sises dans des terrains devant être prochainement compris dans une extension de périmètre de protection). (Affaire MASSÉ et COUTURIER contre SOCIÉTÉ DES EAUX MINÉRALES DE POUQUES); IV, 320. — Travaux portant atteinte à la conservation de sources. Responsabilité civile. *Jugements* des 4^{er} juin 1896 et 9 juin 1898 (affaire COMPAGNIE DES EAUX MINÉRALES DE SAINT-GALMIER et consorts THIOLLIÈRE contre FORISSIER et consorts); VII, 382 et 385. — Avis du *Conseil d'Etat*, du 5 août 1896, sur les mesures qui peuvent être prises pour la conservation d'une source d'eau minérale ayant fait l'objet d'une concession comme source d'eau salée, conformément à la loi du 17 juin 1840; V, 566. —

JURISPRUDENCE (Suite).

MINES INEXPLOITÉES. Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 13 novembre 1896, rejetant un pourvoi à fin d'annulation d'un arrêté ministériel ayant prononcé la déchéance de concessionnaires de mines (Irrecevabilité de la poursuite introduit sans ministère d'avocat, la requête n'étant pas un secours pour excès de pouvoirs et ne rentrant dans aucune des catégories de celles que les parties peuvent introduire elles-mêmes) (*Affaire SALLARNIER*; concession de *Saint-Santin-Cantalès* [Cantal]); V, 583. — Voir *infra* REDEVANCES SUR LES MINES (*Redevance fixe*).

MINIÈRES. Mines de fer concédées en Algérie. Revendication par des propriétaires du sol des gisements superficiels. Appel en garantie de l'Etat, vendeur des terrains de surface. *Jugement* du 23 novembre 1893, *arrêts d'appel* des 24 février et 22 juin 1896 et *arrêt de la Cour de cassation* du 13 mars 1899 (*Affaire époux JUMEL DE NOIRETERRE contre COMPAGNIE DES MINÉRAIS DE FER MAGNÉTIQUE DE MOKTA-EL-HADID*); VIII, 432, 434, 436 et 439. — Exploitation, par le concessionnaire d'une mine de fer, de minerais de fer superficiels sis à l'intérieur de la concession. Question préjudicielle du caractère non cessible de ces minerais. Compétence sur ce point de l'autorité administrative. *Jugements* des 23 novembre 1897 et 23 juin 1899, *arrêts d'appel* des 12 juillet 1898, 23 mars et 5 mai 1900, et décision du *tribunal des conflits* du 4 août 1900 (*Affaire GUINEBERTIÈRE et HARVIN contre COMPAGNIE DES MINÉRAIS DE FER MAGNÉTIQUE DE MOKTA-EL-HADID*; mines de fer de *Bou-Hamra* [Algérie]); VII, 524 et 527; IX, 481, 485, 486 et

487. — Seconde instance entre les mêmes parties (mines de fer des *Karézas* (Algérie). *Jugement* du 31 mars 1899, *arrêts d'appel* des 23 mars et 5 mai 1900, décision du *tribunal des conflits* du 4 août 1900; IX, 489 et 494. — Instance BEN-YACOUB contre la même Compagnie; mêmes questions. Décision du *tribunal des conflits* du 4 août 1900; IX, 497.

OCCUPATIONS DE TERRAINS. Expropriation d'un terrain occupé par un concessionnaire de mine. *Jugement* du 29 novembre 1888 et *arrêt d'appel* du 5 février 1891 (*affaire SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ETIENNE contre L'ETAT* (Manufacture d'armes de Saint-Etienne)); I, 250 et 254. — Indemnités dues. Irrecevabilité d'une demande en indemnité spéciale pour dépréciation de la valeur de terrains encore occupés par l'exploitant de la mine. *Jugement* du 13 mars 1894 et *arrêt d'appel* du 12 décembre 1894 (*affaire consorts DE CHANTREAU contre SOCIÉTÉ DES MINES DE SAINT-LAURS*); IV, 302 et 305. — Paiement au double de la parcelle occupée et indemnité au simple pour dommages causés à la propriété. *Jugement* du 18 mars 1896 (*affaire FENIÈS contre COMPAGNIE DES MINES DE CARMAUX*); VI, 315. — Règlement de l'indemnité due (produit net du terrain occupé et valeur de la récolte existant au moment de l'occupation). *Jugement* du 16 décembre 1897 (*affaire consorts DUPOUCH contre COMPAGNIE DES MINES DE BÉTHUNE*); VIII, 37. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 11 février 1898, annulant, pour excès de pouvoirs, un arrêté préfectoral, du 21 octobre 1895, autorisant une occupation de terrains (Demande primitive modifiée par

une demande postérieure non communiquée au propriétaire du terrain). (*Affaire DE VAULX contre SOCIÉTÉ LYONNAISE DES SCHISTES BITUMINEUX*); VII, 148.

OUVRIERS MINEURS. Congédiement sans délai. Dommages-intérêts dus. *Jugement* du 8 août 1891 *arrêt d'appel* du 11 mai 1892 et *arrêt de la Cour de cassation* du 21 novembre 1893 (*affaire MOCHÉ contre COMPAGNIE DES MINES D'ANICHE*); II, 578, 579 et 581. — Cité ouvrière appartenant à un exploitant de mine. Stationnement dans une rue en dépendant. Atteinte au droit de propriété. *Jugements* des 5 avril et 29 décembre 1892, et *arrêt de la Cour de cassation* du 12 décembre 1893 (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE LENS contre DILLY*); II, 582, 585 et 588. — Grève d'ouvriers mineurs. Réquisitions. Application de l'article 5 du décret du 3 janvier 1813. *Jugements* des 30 août 1899 et 7 avril 1900 et *arrêt d'appel* du 15 novembre 1899 (grève d'août 1899 aux mines de la Loire); IX, 202 et 204. — Contestations entre les exploitants de mines et leurs ouvriers. Incompétence des conseils de prud'hommes. *Jugement* du 3 avril 1900 (*affaire GUILLAUMOND contre V^e PAYEN*); IX, 237.

POLICE DES MINES. Règlements intérieurs de mines homologués par le préfet. Approbation ministérielle non nécessaire en vertu de la loi du 27 juillet 1880 et du décret du 25 septembre 1882. *Jugement* du 13 mars 1891, *arrêt d'appel* du 26 juin 1891 et *arrêt de la Cour de cassation* du 6 août 1892 (Les *Annales* donnent par erreur la date du 6 avril 1892); I, 291, 292 et 294.

RECHERCHES DE MINES. Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*,

du 26 février 1892, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Ardèche, du 23 février 1889, qui avait ordonné une expertise (travaux de recherches exécutés antérieurement à la concession). (*Affaire SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE GÉNOLHAC ET DU CHASSEZAC contre PIN, DAVID et consorts*); I, 56. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 3 juin 1892, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département du Var, du 9 novembre 1888, qui, nonobstant un désistement sous réserve, avait ordonné une expertise (Travaux de recherches des mines antérieures à la concession) (*Affaire V^e PISSOT, mines de Vaucron*); I, 272. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 23 mars 1900, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Ardèche, du 24 décembre 1892, relatif à un règlement d'indemnités pour travaux de recherches antérieurs à la concession (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE PLOMB ARGENTIFÈRE DE GÉNOLHAC ET DU CHASSEZAC contre PIN, DAVID et consorts*); IX, 468. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 1^{er} juin 1900, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture, du département de la Lozère, du 2 septembre 1896 (Indemnités dues aux propriétaires du sol par un explorateur muni d'un permis administratif). (*Affaire consorts DE PRADES contre BRAJON*); IX, 435; note sur la question de compétence, IX, 437. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 1^{er} février 1901, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron du 2 juin 1899 (Travaux de recherches an-

JURISPRUDENCE (*Suite*).
térieurs à la concession) (*affaire PÉLISSIER contre SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES MÉTALLIQUES DE VÉZIS*); X, 131. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 5 août 1901, modifiant un arrêté du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais du 25 mars 1899 (Indemnités dues pour travaux de recherches antérieurs à la concession exécutés par un explorateur évincé et consistant en un sondage ayant donné des renseignements utiles (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE LA CLARENCE contre COMPAGNIE DES MINES DE FERFAY*); X, 373.

REDEVANCES DES MINES. a. *Redevance fixe*. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 23 mai 1901, annulant un arrêté du conseil de préfecture du Cantal, du 31 octobre 1898, qui avait accordé décharge de la redevance fixe pour une mine ayant fait l'objet d'un arrêté de déchéance, mais non encore adjugée (*affaire SOCIÉTÉ LAPEYRE ET C^{ie}*; concession de *Saint-Santin-Cantalès*); X, 368.

b. *Redevance proportionnelle*. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 2 mai 1891, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de Saône-et-Loire, du 5 août 1887: attribution aux charbons expédiés aux comptoirs de vente du prix moyen sur le carreau de la mine; exclusion de diverses dépenses, notamment, des frais de voyages commerciaux, des pertes de créances, des frais et appointements relatifs à un service commercial, des frais de recouvrements de timbre proportionnel, de négociations et de commissions aux banquiers; admission des frais de voyage administratifs faits dans l'intérêt

de l'exploitation de la mine (*affaire J. CHAGOT ET C^{ie}*; mines de *Blanzay, La Theurée-Maillet et des Badeaux*); I, 236. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 19 décembre 1891, rejetant une requête d'un exploitant de mines et un recours incident du ministre des finances contre un arrêté du conseil de préfecture du département de Meurthe-et-Moselle, du 18 juillet 1888 (Fixation des frais de transport des minerais sur des voies et un plan incliné dépendant de la mine, au coût réel du transport; détermination du prix de la tonne de minerai). (*Affaire SOCIÉTÉ DES FORGES ET ACIÉRIES DU NORD ET DE L'EST*; mines de fer de *Chavigny*); I, 322. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 13 mai 1893, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département du Rhône du 18 octobre 1889. (Calcul de la valeur des produits extraits d'après les prix pratiqués aux lieux où ces produits ont été effectivement vendus et en tenant compte des frais réels de transport). (*Affaire SOCIÉTÉ ANONYME DE SAINT-GOBAIN*; mines de pyrite de *Saint-Bel*; redevance de l'exercice 1888); II, 388. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat* du 10 mars 1894, modifiant trois arrêtés du conseil de préfecture du département du Nord, du 17 février 1887 (Détermination du revenu net; évaluation des dépenses réelles de transport des charbons sur les voies ferrées appartenant au concessionnaire). (*Affaire SOCIÉTÉ DES MINES D'ANZIN*; redevance afférente aux exercices 1883, 1884 et 1885); III, 417. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 26 février 1898, annulant quatre arrêtés du conseil de préfecture du département de Constantine, des 21 juin 1890,

23 mai 1891, 13 août 1892 et 3 février 1894 (Répartition des frais généraux du conseil d'administration entre les différentes entreprises de la Société. Détermination des frais de transport du minerai du carreau de la mine au port d'embarquement, par voie de comparaison avec les prix pratiqués pour d'autres transports comportant des distances analogues (*affaire COMPAGNIE DES MINÉRAIS DE FER MAGNÉTIQUE DE MOKTA-ET-HADID*; mines d'*Aïn-Mokra*, redevance afférente aux exercices 1889 à 1892); VIII, 589. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 26 février 1898, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de Constantine, du 9 mai 1891 (Exclusion, dans le calcul de la redevance proportionnelle, des recettes et des dépenses afférentes à une usine d'enrichissement du minerai par voie de fusion, constituant une entreprise distincte de celle de la mine; rectification du prix du minerai évalué à un chiffre supérieur à celui résultant de la vente). (*Affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE KEF OUM-THBOUL*; redevance afférente à l'exercice 1890); VIII, 592. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 21 janvier 1899, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de Constantine du 8 juillet 1893 (Exclusion dans le calcul de la redevance proportionnelle, des recettes et des dépenses afférentes aux opérations d'enrichissement des minerais métallifères par voie de fusion). (*Affaire SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE KEF OUM-THBOUL*; redevance de l'exercice 1891); IX, 29. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 25 mars 1899, réformant deux arrêtés du conseil de préfecture du département du Tarn, du 6 no-

vembre 1893 (Evaluation des charbons livrés aux usines de carbonisation et d'agglomération, d'après les prix qu'ils auraient atteints s'ils avaient été vendus sur le carreau de la mine; admission, pour partie seulement, des frais d'acquisition de terrains exposés à subir des dommages du fait de l'exploitation; admission d'une fraction des frais généraux du conseil d'administration). (*Affaire SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE CARMAUX*; redevance afférente aux exercices 1891 et 1892); VIII, 595. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 25 mars 1899, rejetant des pourvois à fin d'annulation de quatre arrêtés du conseil de préfecture du département du Var, des 22 août 1893, 15 mars 1894, 23 février 1895, et 28 février 1896 (Admission dans le calcul de la redevance proportionnelle des dépenses occasionnées et de la plus-value procurée par suite de la préparation mécanique des minerais, opérations constituant des accessoires naturels de l'extraction). (*Affaire SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DES BORNETTES*; redevance afférente aux exercices 1892 à 1895); VIII, 599. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 2 février 1900, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron, du 4 août 1898 (Exclusion des dépenses à déduire du produit brut, des frais de bureau afférents au siège commercial de l'entreprise (*Affaire SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE RODEZ*; mines de *Bertholène*; redevance de l'exercice 1897); IX, 434. — Décision au contentieux du *Conseil d'Etat*, du 10 juillet 1901, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département

JURISPRUDENCE (*Suite*).
du Var, du 18 mars 1897 (Mines métalliques; préparation mécanique des minerais) (*affaire* SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DES BORNETTES; redevance afférente à l'exercice 1896); X, 370.

c. *Redevance spéciale pour fonds de garantie* (Loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, article 25). — Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 9 novembre 1900, rejetant une demande en réduction de la redevance spéciale. (Redevance due d'après l'étendue de la concession, abstraction faite de toute autre considération [*affaire* BARADAT DE LACAZE, mines de Cladech (Dordogne)]; IX, 547. — Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 12 juillet 1901, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département de la Savoie, du 28 juillet 1900, qui avait accordé décharge de la redevance pour fonds de garantie à raison de l'inexploitation de la mine (*affaire* BRUNIER, mines de Montchabert); X, 374.

d. *Redevances tréfoncières*. Cessation de l'exploitation de la mine entraînant la suspension des redevances tréfoncières; exploitation par remblais; *Jugement* du 29 mai 1888, *arrêt d'appel* du 6 janvier 1892 et *arrêt de la Cour de cassation*, du 22 novembre 1893 (*affaire* SOCIÉTÉ CIVILE DES TRÉFONDS contre *Exploitants de la mine de MONTAUD*); III, 63 et 67. — Interprétation de l'ordonnance du 30 août 1820 relative aux redevances dues par le concessionnaire de mines de Roche-la-Molière et Firminy. *Arrêt de la cour de Dijon*, du 4 novembre 1891 et *arrêt de la Cour de cassation* du 16 mai 1893 (*affaire* CONSORTS ARGAUD contre COMPAGNIE

DES MINES DE ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY); II, 343 et 349. — Application des clauses de l'ordonnance du 30 août 1820. *Arrêt de la Cour de cassation* du 7 avril 1894 (même affaire que la précédente); III, 385. — Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 18 janvier 1901, interprétant diverses clauses de l'ordonnance du 30 août 1820 relatives à la fixation des bases et du taux des redevances tréfoncières dues par le concessionnaire des mines de houille de Roche-la-Molière et Firminy (même affaire que ci-dessus); X, 125. — Incompétence de la juridiction civile sur la question d'interprétation des actes qui ont fixé les conditions de paiement des redevances tréfoncières. *Jugement* du 26 juillet 1893 (*affaire* NEYRON-DE-SAINT-JULIEN contre COMPAGNIE DES MINES DE ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY); IV, 272. — Décisions au contentieux du Conseil d'Etat réformant des arrêtés du conseil de préfecture du département de la Loire en ce qui concerne le montant d'indemnités allouées pour privation de redevances tréfoncières résultant de l'interdiction d'exploiter une mine aux abords d'une voie ferrée: 22 mai 1896 (*Affaire* COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE contre CONSORTS NEYRET); V, 355. — 22 mai 1896 (*Affaire* COMPAGNIE P.-L.-M. contre CONSORTS MERLAT); V, 362. — 22 mai 1896 [*affaire* CONSORTS THIOLLIÈRE (Thiollière, Berthail et Tardy) contre COMPAGNIE P.-L.-M.]; V, 372. — 27 novembre 1896 (*Affaire* COMPAGNIE P.-L.-M. contre CONSORTS TÉZENAS); V, 584. — 27 novembre 1896 (*affaire* COMPAGNIE P.-L.-M. contre CONSORTS THIOLLIÈRE (Thiollière, Devuns et autres)]; V, 589. — 27 novembre 1898 (*affaire* COMPAGNIE P.-L.-M. contre

consorts DAVID); V, 592. — Interprétation des actes administratifs relatifs à la nature et à la quotité des redevances tréfoncières. Renvoi à statuer devant l'autorité compétente. *Jugement* du 22 juin 1896, *arrêt d'appel* du 22 décembre 1898, *arrêt de la cour de cassation* du 20 novembre 1900 (*affaire* SOCIÉTÉ CIVILE DES TRÉFONDS contre COMPAGNIE DES MINES DE ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY); VIII, 642 et 643; IX, 515.

RÉUNION DE CONCESSIONS DE MINES. Décision au contentieux du Conseil d'Etat, du 20 janvier 1893, rejetant une requête à fin d'annulation, pour excès de pouvoirs, d'un décret qui avait rejeté une demande en réunion de

KARÉZAS (Algérie). Voir DARRIH (*concession de*). — JURISPRUDENCE (*Minières*).

KAYMAR (Aveyron). Voir JOURDEVILLE (*concession de*).

KEF-SEMMAH (Le) (Algérie). Décret, du 30 janvier 1899, insti-

LABADIÉ (S^r). Voir BALLESTAVY (*commune de*).

LABARRE-ET-CORBIÈRE (Aveyron et Hérault). Voir DÉCHÉANCE.

LABASTIDE-DE-SÉROU (Ariège). Voir DYNAMITE (*Dépôts*).

LABORATOIRES DE CHIMIE DÉPARTEMENTAUX. Circulaire, du 15

concessions [*affaire* PRAX; concession des mines de sel de Larralde (Basses-Pyrénées)]; II, 58.

JURQUES (Calvados). Décret, du 26 novembre 1895, instituant, en faveur du s^r Drouet, la concession de mines de fer de —; IV, 487. — Voir FERRIÈRE-AUX-ETANGS (*concession de LA*).

JURVIELLE (Haute-Garonne). Voir MONT (*commune de*).

JUVIGNY - SOUS - ANDAINE (Orne). Décret, du 30 mai 1901, rejetant la demande du s^r Mascart en concession de mines de fer dans les communes de — et autres; X, 157.

K

tant, en faveur du s^r Faure, la concession de mines de zinc, plomb et métaux connexes du — (département de Constantine); VIII, 23.

KEF-OUM-THEBOUL (Algérie). Voir JURISPRUDENCE (*Redevance proportionnelle*).

L

juin 1896, relative à la forme à donner aux comptes rendus annuels des travaux exécutés dans les —; V, 389. — Circulaire, du 15 avril 1897, complétant la circulaire précédente; VI, 281.

LABRUGUIÈRE (Tarn). Voir DÉCHÉANCES.

LABRY (Meurthe-et-Moselle).